

**PAR COURRIEL
SUIVI PAR MESSENGER**



Montréal, le 12 mai 2003

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 255
Montréal, Qc H4Z 2A2

Objet : • Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2003
– Cause Tarifaire SCGM
• R-3510-2003

Chère Me Dubois,

Dans sa lettre du 8 mai 2003, la Régie de l'énergie demande aux intervenants de commenter sa proposition quant au déroulement de la cause tarifaire 2003-2004 de SCGM.

La Régie présente cinq (5) points à commenter. L'ACIG fera part de ses commentaires en suivant la présentation de la Régie.

1. Liste des sujets du dossier tarifaire 2004

L'ACIG comprend de la proposition de la Régie que seuls trois sujets seront traités hors du groupe de travail, soit : option à prix fixe, produits financiers dérivés et plan d'approvisionnement.

À cet égard, une proposition de SCGM quant à la présentation et une discussion concernant l'option à prix fixe est appuyée par l'ACIG. Cette proposition devrait permettre des discussions en groupe de travail et permettre de meilleurs échanges ainsi que la bonification de la proposition de la part des intervenants le cas échéant. Finalement, cette proposition ne remet pas en cause la demande de la Régie de traiter cet aspect en audience. Il s'agit donc de traiter de ce sujet en deux temps, soit un premier semblable à une rencontre technique ou préparatoire, laquelle serait tenue dans le cadre du groupe de travail afin de simplifier la procédure. En deuxième temps, la demande du Distributeur serait déposée à la Régie et traitée en audience comme elle le propose.

Me Véronique Dubois
Montréal, le 12 mai 2003
Page 2.

Quant aux autres propositions de la Régie, l'ACIG n'a aucun commentaire à produire.

2. Liste des sujets de suivi de décisions

L'ACIG comprend que la Régie demande que les sujets 1 à 10 soient traités en audience selon l'échéancier B (audience), alors que le sujet 11 serait traité en groupe de négociation selon l'échéancier A (processus d'entente négociée). L'ACIG comprend également qu'une présentation pourrait être faite dans le cadre des réunions du groupe de travail, mais qu'aucune négociation ou apport de la part des intervenants n'est attendu à ce stade.

L'ACIG s'interroge sur la demande de la Régie. Un des objectifs de la mise en place d'un mécanisme incitatif est de réduire l'ampleur des travaux réglementaires. Cependant, la proposition de la Régie, amènerait un grand nombre de sujets que nous traitons en groupe de travail depuis les débuts, vers les audiences et pourraient créer certaines inconsistances entre les deux procédures (audience et groupe de travail).

En effet, la Régie demande au distributeur de présenter, par exemple, sa mise à jour du plan de développement du secteur résidentiel en audience, alors que les prévisions de ventes, de croissances de la clientèle, des interruptions, etc., seront traitées préalablement dans le cadre du groupe de négociation. Les décisions que la Régie pourrait prendre sur cet aspect pourraient avoir des incidences sur le reste du dossier, ce qui viendrait court-circuiter les travaux du groupe de travail.

Ainsi, l'ACIG propose que les sujets 1, 6 et 7 soient inclus dans le cadre des négociations. Cependant, l'ACIG croit comprendre que la Régie désire obtenir davantage d'informations concernant ces sujets. Ainsi, elle recommande à la Régie, en plus du déplacement de ces sujets en groupe de travail, de demander une présentation spécifique sur ces sujets lors de l'audience.

L'ACIG tient entre autres à commenter le sujet 7, soit la preuve sur le niveau général des réductions et des implications pour les relations logiques entre les tarifs. L'ACIG avait requis l'année dernière, la mise en place d'un groupe de travail sur cet aspect. En effet, il était inconcevable pour l'ACIG que le Distributeur réfléchisse seul à cet aspect alors que l'impact premier se retrouvera chez les consommateurs. Cependant, la Régie avait décidé autrement en refusant la mise en place du groupe de travail et demanda plutôt au Distributeur de déposer une preuve à cet égard lors de la cause tarifaire 2003-2004.

Ce sujet est traité depuis plusieurs années par l'ACIG et différentes étapes ont été franchies depuis. Entre autres, l'année dernière, SCGM a introduit une réduction du

Me Véronique Dubois
Montréal, le 12 mai 2003
Page 3.

niveau des rabais. Bien que la réduction était d'ampleur fort limitée, cela démontrait un changement de SCGM à cet égard.

Malgré la décision de la Régie de ne pas mettre en place un groupe de travail sur cet aspect l'an dernier, l'ACIG a tout de même tenu à rencontrer le Distributeur pour revoir principalement le tarif 5. Il faut tenir compte du fait que des modifications majeures dans le marché au cours des dernières années amènent aujourd'hui les clients à modifier leurs stratégies d'approvisionnement énergétique. Mentionnons notamment le niveau des prix du gaz naturel et l'ampleur des fluctuations de ces prix.

Conséquemment, le tarif 5 qui a été initié dans un temps où le prix de la molécule était relativement stable et compétitif relativement au prix du mazout n'est plus bien adapté à la nouvelle réalité. Ces discussions auront permis à SCGM à mieux cerner la problématique et pourraient avoir des impacts dès cette année sur la proposition tarifaire.

Or les propositions tarifaires potentielles découlant de ces travaux seront traitées dans le cadre de l'entente négociée alors que le rapport sera traité dans le cadre des audiences. L'ACIG considère qu'il y a là incongruité et qu'il aurait lieu de rectifier le tir.

3. Échéancier proposé

L'ACIG considère que l'échéancier proposé par la Régie est excessivement court. En effet, l'ACIG considère que la Régie n'a pas tenu compte du temps que les intervenants ont besoin pour traiter correctement ces travaux. À cet égard, l'ACIG tient à souligner que l'an dernier, elle avait accepté un échéancier serré, bien que cela fut difficile à gérer. Cette année, elle ne peut passer sous silence ses appréhensions et les difficultés rencontrées l'année dernière.

En fait, la proposition de la Régie laisse 4 semaines pour traiter de la cause tarifaire. Pour un intervenant, cela représente quelle charge et quel type de travail ? Pour ce qui est de l'ACIG, cela débute par une lecture et une prise de connaissance du dossier du Distributeur. Un résumé de la preuve du Distributeur est alors effectué par son représentant, ainsi que des propositions de positions et stratégies. Suite à ces travaux, l'ACIG tient une rencontre avec les membres impliqués sur les dossiers de SCGM afin de convenir de la direction des représentations du regroupement dans le cadre du dossier.

Suite à ces travaux, l'ACIG laisse alors son représentant faire son travail de représentation dans le cadre du groupe de travail, tout en tenant ses membres régulièrement informés.

Or la proposition de la Régie laisse peu de temps aux intervenants pour faire les travaux entourant le groupe de travail, soit les relations du représentant avec les membres.

Me Véronique Dubois
Montréal, le 12 mai 2003
Page 4.

Ainsi, l'ACIG demande à la Régie de laisser jusqu'au 4 juillet 2003 pour le dépôt à la Régie de la preuve et du rapport du Groupe de travail.

Les questions de la Régie pourraient être dues le 16 juillet, et les réponses du groupe de travail seraient déplacées au 21 août.

De même, le calendrier des audiences pourrait être ainsi :

- Date limite pour le dépôt à la Régie de la preuve associée aux sujets d'audience : 20 mai 2003
- Demande de renseignements à SCGM : 12 juin 2003
- Réponses de SCGM : 26 juin 2003
- Dépôt à la Régie de la preuve des intervenants (incluant les dissidences le cas échéant) : 21 août 2003
- Audience : 28, 29 août 2003 ou 4 et 5 septembre 2003.

4. Proposition de lignes directrices

Aucun commentaire.

5. Frais des intervenants

La Régie propose au groupe de négociation un travail en deux temps, soit les séances d'information (1 600 \$ par jour) et les séances de négociation (2 400 \$ par jour). Le tout pour un total de 12 800 \$ accessible par intervenant.

L'ensemble des frais des intervenants concernant la partie de l'audience sera connu ultérieurement.

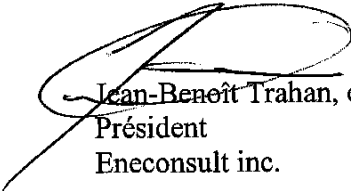
L'ACIG n'a pas de commentaires sur les balises proposées par la Régie. Elle tient cependant à commenter sur deux points.

Tout d'abord, la Régie ne devrait pas tenir compte de la présence ou pas d'un intervenant aux rencontres pour obtenir le droit au remboursement de ses frais dans la mesure où le travail est fait. Elle tient entre autres à signaler que son représentant ne pourra être présent avant le 30 mai et risque de manquer les séances d'information. Le travail devra tout de même se faire et sera fait, par la prise en compte du dossier tarifaire de SCGM, son analyse et les différents travaux préparatoires cités précédemment avec les membres de l'ACIG.

Me Véronique Dubois
Montréal, le 12 mai 2003
Page 5.

Le second point que l'ACIG tient à souligner est le suivant. Les niveaux des frais des intervenants ont été réduits par la Régie afin de tenir compte de ce que l'on peut appeler des économies de productivité. À cet égard, les frais de l'ACIG au cours des dernières années démontrent qu'il est possible d'accomplir ces travaux avec les frais proposés par la Régie. Cependant, chaque cause n'est pas identique et des points d'achoppements ou des discussions plus importantes peuvent être tenues de temps à autre. Il serait, selon l'ACIG, incorrect de ne pas tenir compte de cette possibilité. L'ACIG recommande donc à la Régie de permettre l'ajout de journées de négociation au besoin. Cet ajout devrait se faire via l'animateur du groupe de négociation, lequel devrait justifier le tout à la Régie. Le cas échéant et dans la mesure où la Régie accepterait la demande du groupe, elle devrait permettre l'ajout de frais pour les intervenants. Étant donné qu'une grande partie du travail serait alors accompli, l'ACIG suggère à la Régie d'utiliser alors les montants des séances d'information proposés, soit l'ajout de 1 600 \$ par jour supplémentaire de négociation.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Jean-Benoît Trahan, économiste
Président
Eneconsult inc.

- c.c.
- SCGM
a/s Me Jocelyn Allard
 - ACIG
a/s M. Peter Fournier
a/s Me Nicolas Plourde
 - Intervenants